

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à 20H00,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, PONCET Louis.

Etaient présents: MM. PONCET Louis, CHENUET Carole, SENECAILLE Claude, PEGUIN René, BLANCHARD Chantal, HENRY Jacques, PRADET Pierre, HAUTIER René, PERROT Josette, MAILLET Andrée, CLEMENT Monique, MARINIER Alain, THERRIAUD Gisèle, ALLOIN Chantal, LASSEIGNE Jean-Luc, GIRARD Valérie, CHAVIGNON Patricia, POIROT Cyril.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance: Mme ALLOIN Chantal

M. le Maire remercie Mme DUPONT Isabelle, Présidente de Marcynéma pour les affiches cinématographiques apposées au mur de la salle du conseil municipal.

A l'ouverture de la séance du conseil municipal, les élus respectent une minute de silence afin de rendre hommage à M. Hervé GOURDEL, victime du terrorisme.

Le procès-verbal du 08 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire a renoncé à trois droits de préemption urbain:

- Parcelle AL 16, 143, 144 et 283 – « 4, Boulevard des Prairies » pour un montant de 117 000.00€ et une superficie totale 1 721 m², un accord entre la collectivité et le futur acquéreur a cependant été notifié dans l'acte notarié,

- Parcelle AI 2 et 3 – « 12, rue Marius Avril » pour un montant de 120 000.00€ et une superficie totale 1 703 m²,

- Une partie de la parcelle AI 239– « 29, route de Semur » pour un montant de 22 000.00€ et une superficie de 3 193 m² sur 4 880 m² totale.

De plus, les cotisations sont versées à l'APSALC pour un montant total de 27 735.00€:

- 7 788.42€ correspondant aux salaires des MNS pour le mois de juin (**Décision n°09/2014**),
- 9 608.86€ correspondant aux salaires des MNS pour le mois de juillet (**Décision n°12/2014**),
- 10 337.72€ correspondant aux salaires des MNS pour le mois d'août (**Décision n°14/2014**).

M. le Maire a fait valoir le droit de préemption urbain communal pour les parcelles AL 16, 143 et 283, situées au « 4, Boulevard des prairies ». En effet, cette cession foncière porte un intérêt communal puisque la création d'un nouvel accès au cimetière communal est nécessaire (**Décision n°11/2014**).

Le marché d'exploitation de la station d'épuration est reconduit pour un an auprès de la SAUR pour un montant de 18 932.00€ HT, soit 20 825.20€ TTC (**Décision n°13/2014**).

Enfin, la convention avec le collège pour la restauration scolaire des écoles élémentaires de Marcigny est signée pour l'année 2014/2015 (**Décision n°15/2014**).

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Néant

MOTION PROJET LGV POCL *Présenté par M. SENECAILLE Claude*

Délibération n°2014/70

« L'intérêt du projet de la LGV POCL fait l'unanimité auprès de l'ensemble des acteurs. Il reste désormais à en définir le tracé définitif. Les deux scénarios en lice répondent aux deux volets que sont la desserte des territoires du centre de la France et la recherche de solution à la saturation de la ligne Paris-Lyon actuelle.

Au-delà du lobby en faveur d'un scénario, l'objectif premier doit rester celui d'obtenir la réalisation d'un projet d'intérêt général qui impactera plus de 17 millions d'habitants.

Pour qu'il soit réalisé, il devra impérativement répondre d'une part à une faisabilité financière et d'autre part au respect des enjeux environnementaux.

Le scénario Médian répond à ses deux critères car :

- Il ne traverse pas la Sologne, plus grande zone Natura 2000 d'Europe, et répond à la dimension législative européenne en matière de protection des zones sensibles,
- Grâce à une vitesse supérieure et à un tracé plus court, il permet un gain de temps de 10 minutes, attirera un million de voyageurs supplémentaires et dégagera ainsi 1.1 milliards d'euros d'autofinancement, ce qui diminuera d'autant le besoin en financement public.

De plus, l'intérêt premier de POCL est de proposer la Grande Vitesse à des territoires qui en étaient exclus jusque-là. Il n'est pas concurrentiel mais vient en complémentarité des lignes existantes afin d'offrir à la région Centre un réseau ferroviaire compétitif. Le tracé médian devrait permettre aux réseaux TER et à POCL de fonctionner sans être tributaire les uns des autres et d'offrir ainsi un service de qualité aux usagers. »

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Se prononcer en faveur du tracé Médian,**
- **Demander à l'Etat de veiller au respect du calendrier de réalisation du projet, et pour ce faire de choisir le scénario Médian d'ici la fin de l'année 2014.**

CONVENTION AUTO-ECOLE POUR MISE A DISPOSITION DU DELAISSE RD 989

Délibération n°2014/71

Vu la délibération n°2013-49 où la commune acte le déclassement du délaissé de l'ancienne route départementale 989 appartenant au conseil général 71 pour le projet d'aménagement arrêt TER et aire de co-voiturage,

La commune a classé dans son domaine public l'ancienne voirie de 1 066m² et le délaissé d'une surface de 2 821m².

Vu la demande de l'auto-école de Marcigny pour réaliser la pratique à ses élèves à proximité du parking de co-voiturage,

M. le Maire propose aux conseillers d'établir une convention avec l'auto-école du brionnais afin de mettre à disposition l'espace pour un montant de 50.00€ par mois pour cette fin d'année 2014.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Met à disposition non exclusive du délaissé RD 989, propriété de la commune, à l'auto-école du brionnais de Marcigny du 1^{er} octobre jusqu'au 31 décembre 2014 inclus,**
- **Fixe le coût de la location de cet espace à 50.00€/mois,**
- **Mandate le Maire à rédiger la convention de mise à disposition et tout acte prévu à cet effet.**

CONVENTION ASSOCIATION CRIFAD POUR MISE A DISPOSITION SALLE N°5

Présenté par Mme CHENUET Carole

Délibération n°2014/72

L'association CRIFAD (coordination régionale des institutions pour la formation des aides à domicile), située à Dijon, a demandé à louer la salle n°5 pour l'organisation d'une formation théorique sur « l'assistant(e) de vie dépendance » du 3 novembre au 19 janvier 2015.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Met à disposition la salle n°5 pour les besoins de la formation proposée par l'association CRIFAD du 03 novembre 2014 au 19 janvier 2015 inclus,**
- **Fixe le coût de la location à 150.00€/mois,**
- **Mandate le Maire à rédiger la convention de mise à disposition et tout acte prévu à cet effet.**

DELEGATION AU MAIRE POUR CESSION TERRAIN PARCELLES AL 183 ET 243

Délibération n°2014/73

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 23 juin 2014 et préemptée par décision n°11/2014,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} août 2014 et renoncée le même jour,

Il s'avère que la vente des parcelles AL 143 et 283, situées « 4, Boulevard des Prairies », porte un intérêt pour la commune de Marcigny au vue de la création d'un accès supplémentaire au cimetière pour les véhicules.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Acte le projet d'acquisition d'une portion de terrain à prendre dans les parcelles cadastrées AL 143 et 283, pour une surface d'environ 100 m²,
- Donne délégation au Maire pour poursuivre la transaction avec les nouveaux acquéreurs, le géomètre et le notaire,
- Mandate le Maire pour signer tout acte prévu à cet effet,
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2014.

DELEGATION AU MAIRE POUR CESSION TERRAIN DELAISSE SFR LOTISSEMENT PONT DES BEURRES

Délibération n°2014/74

Vu la délibération du 08 mars 1999 où la commune autorise l'installation de l'antenne SFR sur la parcelle AI 277, « route de Sarry » (aujourd'hui parcelle AI 343, « Lotissement Pont des beurres ») et signe la convention pour une durée de 12 ans puis reconduite tacitement pour une durée de trois ans,

Vu la demande en date du 21 février 2014 où SFR propose à la commune d'acheter la parcelle où est implantée l'antenne et souhaite condamner le chemin d'accès actuel longeant les parcelles 345, 346 et 348 qui n'a pu lieu d'exister au vue de la voirie du lotissement,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acte le projet de vente d'une portion de terrain à prendre dans la parcelle cadastrée AI 343, pour une surface d'environ 100 m², à SFR,
- Donne délégation au Maire pour poursuivre la transaction avec les intéressés,
- Donne délégation au Maire pour condamner le chemin d'accès actuel longeant les parcelles 345, 346 et 348 en proposant aux administrés de l'intégrer dans leurs parcelles avec l'élaboration d'une servitude de passage avec EDF,
- Mandate le Maire pour signer tout acte prévu à cet effet.

DELEGATION AU MAIRE POUR REALISATION PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLICITER AIDE FINANCIERE PROJET EGLISE

Délibération n°2014/75

Vu le projet de réhabilitation de l'église,

Vu la délibération n°2014/39 donnant délégation au maire de lancer l'appel d'offres pour l'architecte,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne délégation au Maire pour :

- La réalisation du plan de financement du projet,
- Les demandes d'aides financières et notamment le lancement de la souscription.

DELEGATION AU MAIRE POUR LA REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL

Délibération n°2014/76

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la procédure de reprise de concessions au cimetière communal lancé sous le mandat précédent, la commune relève des tombes abandonnées chaque année afin d'entretenir le site et de faire de la place.

Le conseil municipal chaque année prévoit des crédits pour cet acte en investissement afin que ce travail soit permanent.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation au maire pour prononcer la reprise des concessions durant toute la durée du mandat.

DELEGATION AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT EMPLOI(S) CUI/CAE POLE ECOLES ANNEE 2014/2015

Délibération n°2014/77

Vu l'ouverture d'une quatrième classe à l'école maternelle pour l'année scolaire 2014/2015,

Il est nécessaire d'avoir une troisième ATSEM pour l'encadrement des enfants et l'accompagnement du corps enseignant.

M. le Maire informe le conseil qu'un adjoint technique intervenant à l'école maternelle accepte les fonctions d'ATSEM à compter du 03 novembre 2014. Cet agent doit donc être remplacé dans ses missions.

- Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- Décide de conclure un premier CUI/CAE avec Pôle Emploi pour une période de 12 mois, à compter du 03 novembre 2014, sur la base de 20 heures de travail hebdomadaire payées au SMIC horaire,
 - Décide de conclure un second CUI/CAE avec Pôle Emploi pour une période de 12 mois, à compter du 03 novembre 2014, sur la base de 22 heures de travail hebdomadaire payées au SMIC horaire,
 - Mandate le Maire à recruter les agents,
 - Autorise le Maire à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée,
 - Dit que les crédits sont ouverts au budget communal.

REVISION CHARGES LOCATAIRES RUE DE PRECY POUR MENAGE ESCALIERS EFFECTUE PAR LES SERVICES TECHNIQUES

Délibération n°2014/78

Vu la demande des locataires de l'immeuble situé « 8 rue de Précy » pour le nettoyage des parties communes, M. le Maire a répondu favorablement à leur demande en mettant à disposition d'un agent technique 2 heures par mois pour la réalisation de ce travail.

- Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:
- Approuve ces nouvelles charges pour un montant de 10.00€ par mois et par locataire à compter du 1^{er} septembre 2014,
 - Mandate le Maire pour réaliser l'avenant au bail de chacun des locataires et tout acte prévu à cet effet.

SUBVENTION AUX AMIS DES ARTS POUR PRISE EN CHARGE CDD ANIMATRICE CULTURELLE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2014

Délibération n°2014/79

Vu la délibération n°2014/15 actant pour la prise en charge du poste de l'animatrice culturelle à compter du 1^{er} avril au 31 août 2014 suite à la fin des aides de l'emploi tremplin,

Vu la délibération n°2014/14 créant le poste d'animatrice culturelle, au grade d'adjoint d'animation 2nde classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2014,

- Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :
- Prendre en charge le poste d'animatrice culturelle par le biais d'une subvention aux « Amis des Arts » pour un montant de 7 630.00€ et correspondant à la période donnée,
 - Acte l'achat de la statuette de la Tour du Moulin pour un montant de 30.00€,
 - Dit que les crédits sont ouverts au budget communal.

RECONDUCTION LOCATION PREAU ECOLE PRIMAIRE ASSOCIATIONS TAI CHI CHUAN ET CORPS & DANSE

Délibération n°2014/80

Deux associations louent le préau de l'école élémentaire depuis plusieurs années : « Corps et Danse » et « Tai Chi Chuan ».

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 70,00€ le montant de la redevance mensuelle d'occupation du préau couvert de l'école élémentaire, du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015, pour la pratique des activités suivantes:

- « Corps et Danse » Méthode globale d'harmonisation corporelle, représentée par Mme RIEUTORD.

INSCRIPTIONS AU CONGRES DES MAIRES 2014

Monsieur le Maire annonce au Conseil que le 97^{ème} Congrès des MAIRES de France se déroulera cette année, du 25 au 27 novembre 2014 à Paris Expo, Porte de Versailles.

La participation aux frais d'organisation s'élève à 90 € par personne.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de verser une participation à hauteur de 90.00€ par personne, permettant à M. PONCET Louis, Maire et M. HAUTIER René, conseiller municipal de se rendre au 97^{ème} Congrès des Maires de France,**
- **Dit que les crédits sont ouverts à l'article 6185 - Frais de colloques et de séminaires, dépenses fonctionnement au budget communal.**

GRATIFICATION STAGIAIRE ESPACES VERTS

Délibération n°2014/81

La loi du 10 juillet 2014 impose aux employeurs privés comme publics une augmentation de la gratification des stages professionnels de plus de deux mois pour toutes les conventions de stage signées à partir du 1^{er} septembre 2015.

Aussi, pour l'instant, tout stagiaire de plus de deux mois doit tout de même bénéficier d'une gratification de 2.875€ par heure de stage.

M. le Maire informe le conseil de la prise en charge de M. CHARLIER Baptiste à compter du 1^{er} septembre 2014 au 17 juillet 2015, aux espaces verts.

La gratification se porte les semaines où le stagiaire est en alternance dans son milieu professionnel.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la gratification de M. CHARLIER Baptiste, stagiaire aux espaces verts du 1^{er} septembre 2014 au 17 juillet 2015 inclus,**
- **Mandate le Maire pour signer la convention de stage et tout acte produit à cet effet.**

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX – DON CENTRE HOSPITALIER DE MARCIGNY

Délibération n°2014/82

Deux tableaux ont été mis en dépôt par le centre hospitalier au musée de la Tour du Moulin. Les tableaux représentent Sainte Marie-Madeleine et Georges GOUTAUDIER.

L'association des « Amis des Arts » demande à ce que la Commune soit maître d'œuvre du projet de restauration de ces deux tableaux afin de lancer une souscription.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se porte maître d'œuvre pour le projet de restauration des deux tableaux.

ADHESION EDF SERVICE DIALEGE

Délibération n°2014/83

Vu les délibérations n° 59/2013 et 67/2013 actant l'adhésion au logiciel GEP WEB pour le suivi énergétique de la ville de Marcigny,

Il est nécessaire de saisir les données des factures avec effet rétroactif.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion au service di@lège internet d'EDF moyennant un coût mensuel de 24.34€ HT,**
- **Mandate le Maire pour signer le contrat et tout acte produit à cet effet.**

ADHESION A UN GROUPEMENT D'ACHAT POUR ENERGIE GAZ

Délibération n°2014/84

Avec la suppression en 2014 des tarifs réglementés de vente pour les consommateurs non domestiques, toute commune devra impérativement satisfaire ses besoins en gaz au terme d'une opération de mise en concurrence des acteurs économiques.

Entre d'autres termes, toute personne publique devra, au 31 décembre 2014 ou au 31 décembre 2015 selon le niveau de consommation finale, avoir en main un marché public d'achat de gaz sous peine de se voir refuser le règlement de ses factures par le trésorier payeur.

La commune possède un point dépassant 200 000Kwh/an : la piscine municipale.

La commune doit adhérer à un groupement de commandes d'achat d'énergies pour le gaz avant le 17 octobre 2014.

Ce groupement de commande vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fournitures les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appel d'offres et de notification des marchés.

Le SYDESL est associé avec les trois autres syndicats d'énergie de Bourgogne et le lancement d'appel d'offres concerne de nombreuses communes de la région. Le coût de l'adhésion s'élève à environ 644€ / an.

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, avec 16 voix POUR et 2 abstentions :

- **Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes du SYDESL ayant pour objet l'achat groupé de l'énergie GAZ,**
- **S'acquitte de la participation financière prévue avec ce groupement d'achat,**
- **Autorise le Maire à signer tous documents produits à cet effet.**

Délibération n°2014/85

La distribution d'électricité est soumise à deux régimes distincts : un régime dit urbain et un régime d'électrification rurale. La commune de Marcigny est classée dans le régime urbain et perçoit la Taxe d'électricité en fonctionnement. Elle a la maîtrise de ces travaux d'éclairage public et en a la charge financièrement.

Cependant, avec une population de moins de 2 000 habitants, Marcigny est classé par défaut en régime rural.

Vu l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 fixant la mise à jour des listes des communes du régime d'électrification rural à chaque renouvellement général des conseils municipaux,

Le Préfet doit prendre un arrêté à cet effet dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier de l'année suivante.

M. le Maire invite les élus à une réunion pour en débattre fixée au 15 octobre 2014 à 18H00 avec le SYDESL.

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au maire pour acter le reclassement en régime rural ou la demande de dérogation pour prolonger le maintien au régime urbain de la commune de Marcigny.

QUESTIONS DIVERSES

◆ ENQUETE PUBLIQUE SIEB

M. le Maire informe le conseil que conformément à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 22 mai 2014, les rapports et les conclusions ont été déposés en mairie et sont mis à la disposition du public durant un an.

◆ INVITATIONS

Le concert des BLACK VELVET BAND aura lieu le 03 octobre 2014, à 20H30 à l'église de BAUGY.

L'assemblée générale extraordinaire des « Amis de l'église Saint Nicolas de Marcigny » aura lieu le 06 octobre 2014, à 16H30 à la maison paroissiale.

MARCYNEMA invite les élus à la soirée des partenaires de la 44^{ème} rencontre cinéma de Marcigny le 31 octobre 2014, à 20H30 au VOX.

La soirée de lancement du conseil local de santé mentale se déroulera le 04 novembre 2014, à 17H00 au centre culturel de Paray le Monial.

Invitation au Banquet des anciens

◆ GENDARMERIE

La société SEMCODA est retenue comme maître d'ouvrage pour la construction de la nouvelle gendarmerie de Marcigny. Le terrain sélectionné pour ce projet est également agréé par la direction générale de la gendarmerie nationale.

◆ ROUTE DE FRANCE FEMININE 2014

Bonne fréquentation et bon déroulement de l'évènement que ce soit dans l'installation et la sécurité. L'organisation a apprécié le travail des élus et du personnel communal. Bonne couverture médiatique.

◆ NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Le prochain comité de pilotage aura lieu le 09 octobre 2014. M. le Maire fait un premier constat de la rentrée. A l'école élémentaire, les journées se déroulent bien et il y a une forte participation aux activités péri scolaires. A l'école maternelle, il y a une forte présence des élèves le mercredi matin.

♦ **PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS**

Le Pays n'est plus un syndicat mixte et devient un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR). Un certain nombre de modifications sont à prévoir et notamment sur le nombre de délégués représentant les communes membres.

Le SCOT est validé courant octobre 2014. Les PLU devront se conformer à ses prescriptions.

Les projets du gymnase, aménagement de la gare et extension tour du moulin sont déposés auprès de la communauté de communes dans le cadre des Contrats/Pays leader.

♦ **MAGASIN ATAC**

Le permis de construire actant l'extension du magasin ATAC est déposé en mairie. ATAC deviendra Bi1 SUPERMARCHE.

♦ **OCTOBRE ROSE 2014**

Plusieurs actions sont menées par la Pays Charolais Brionnais dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein notamment une soirée cinéma suivie d'un débat le 16 octobre 2014, à 20H00 au cinéma VOX.

♦ **REUNIONS DIVERSES**

La réunion toutes commissions aura lieu le mardi 28 octobre 2014, à 19H00. La séance du conseil municipal se tiendra le mardi 04 novembre 2014, à 20H00.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22H26.

**Le Maire,
Louis PONCET**